

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015
Procès-verbal n°09-2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, dans la salle des séances du conseil municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres par Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Christian PETRAZ - Marie VIALLET - Elisabeth DAMS - Marie-Paule FALCOZ - Jean-Paul LAURENT - Isabelle FORAY - Marie-Pierre RAMBAUD - Jean-Marie MARTIN - Stéphanie FEUTRIER - Corine FALCOZ - Stéphanie MASSE - Gérard VUILLERMET

Etaient représentés : Patrick LE GUENNEC (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Michel RAPIN (donne procuration à Jean-Paul LAURENT)

Corine FALCOZ est désignée secrétaire de séance.

1- CESSION DE L'HOTEL DE LA SÉTAZ – CONSTATATION DE LA CADUCITÉ DE LA PROMESSE DE VENTE AVEC LA SAS GROUPE PRENIUM FRANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le document portant constatation de la caducité de la promesse de vente signée le 24 mai 2013 avec la SAS groupe Prenum France et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2- CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF ET D'UTILISATION D'IMAGE AVEC JEAN-BAPTISTE GRANGE POUR LA SAISON D'HIVER 2015-2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, la convention de partenariat sportif et d'utilisation d'image à conclure avec Jean-Baptiste GRANGE pour la saison d'hiver 2015-2016 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Cette convention de partenariat sportif et d'utilisation d'image, fixe dans la limite des modalités d'application du contrat de partenariat et de sponsoring mis en place parallèlement entre l'athlète et une marque de renommée nationale, en contrepartie de diverses obligations pour l'athlète le versement :

- d'une prime fixe d'un montant de 30 000 € HT, correspondant au droit d'exploiter, pour la promotion et la communication de la Station de Valloire, tous les éléments de sa personnalité et notamment ses nom, prénom, signature, image, voix, renommée ainsi que les photographies et films réalisés lors de manifestations officielles, compétitions, entraînements ou séances convenues à cet effet.
- de primes attribuées en fonction des résultats obtenus par l'athlète, comme suit :
 - Coupes du Monde (toutes disciplines) :
 - 1^{er} : 15.000 €
 - 2^{ème} : 10.000 €
 - 3^{ème} : 5.000 €

Prime exceptionnelle au classement final de la Coupe du Monde par discipline -
Globe
(en plus des primes de résultat)
(Slalom)

1^{er} : 20.000 €

Le montant total des versements (somme fixe + primes de résultats hors prime pour l'obtention du Globe - victoire au Championnat du Monde de Slalom) ne pourra en tout état de cause dépasser la somme plafond de 80 000 € HT (quatre-vingt mille euros hors taxes).

3- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE COMBUSTIBLES ET DE CARBURANTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'adhésion de la Commune de Valloire au groupement de commandes relatif à la fourniture de fuel, de gazole et d'essence dont la Communauté de Communes Maurienne Galibier assurera le rôle de coordonnateur, autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa réalisation.

4- BAUX AVEC TDF : SITE DU FORT DU TÉLÉGRAPHE - AVENANTS POUR LES SITES DE POINGT-RAVIER ET DE L'ALTIPIORT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les baux suivants avec TDF et autorise Monsieur le Maire à les signer :

- Site de Saint-Michel-de-Maurienne (Fort du Télégraphe) :
Nouveau bail d'une durée de quinze ans avec prise d'effet au 17 septembre 2014.
Le loyer annuel comprendra une partie fixe d'un montant de quatre mille euros nets (4000 € nets au lieu de 3000 € nets) et une partie variable forfaitaire calculée en fonction du nombre d'opérateurs installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de mille huit cents euros nets (1 800 € nets au lieu de 1500 € nets) par opérateur installé.
Soit à ce jour avec la présence de trois opérateurs : un loyer total de 9 400 € nets au lieu de 7 500 € nets.
- Site de Poingt-Ravier :
Mise en place d'un avenant portant prolongation du bail expiré pour une durée de 5 ans à compter du 17 septembre 2014.
- Site de l'Altiport :
Mise en place d'un avenant portant prolongation du bail expiré pour une durée de 5 ans à compter du 17 septembre 2014.

5- PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE MISSIONS DES ÉLUS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions relatives aux conditions de prise en charge des frais de déplacement et de mission des élus rapportées comme ci-dessous :

- Autorité compétente pour délivrer les mandats spéciaux et ordres de missions :
Il est proposé d'autoriser le Maire à confier des mandats spéciaux ou à autoriser les élus à se déplacer dans des instances ou organismes où ils représentent notre collectivité à qualité, dans la limite des crédits votés au budget communal.

Les pièces concernant les missions du Maire seront signées par l'Adjointe déléguée aux finances.

Déplacements en France métropolitaine

Conformément aux articles L.2123-18 et L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

Frais de séjour

Les dépenses engagées en matière d'hébergement et de restauration, nécessitées pour la bonne exécution de la mission sont prises en charge sur présentation des pièces justificatives correspondantes produites à l'appui du paiement.

Frais de transport

Ils sont réglés en totalité, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.

➤ Déplacements à l'étranger :

En ce qui concerne les mandats spéciaux à l'étranger, il est proposé que le remboursement des dépenses de transport et de séjour nécessitées pour la bonne exécution de la mission, s'effectue sur la base des frais réellement exposés, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants.

De même, il est proposé que soit pris en charge par la Commune, l'ensemble des dépenses principales et annexes nécessaires liées aux initiatives favorisant sa promotion à l'étranger (expositions, conférences, congrès, rencontres notamment) qui seront prises en charge directement ou remboursées sur présentation des justificatifs afférents.

➤ Dépenses de relations publiques :

Il est proposé d'autoriser le paiement ou le remboursement à Monsieur le Maire des dépenses qu'il engage au titre des frais de représentation liés à ses fonctions, sur présentation de justificatifs et d'un état de frais dans la limite d'une enveloppe maximum annuelle de deux mille euros (2 000 €).

6- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de 2 nouvelles subventions à des Associations :

- 320 € à la coopérative scolaire pour « le patin scolaire »,
- 500 € à l'Association Internationale de concours de sculptures géantes de paille et foin.

7- BUDGET DU PARC DE STATIONNEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n° 2 du budget du parc de stationnement qui consiste à augmenter les crédits en section de fonctionnement et qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 6 500 €.

8- BUDGET MICROCENTRALES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n° 2 du budget des microcentrales qui consiste à augmenter les crédits en section de fonctionnement et qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 1 400 €.

9- BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal qui consiste à ajuster les crédits et prévoir notamment une nouvelle recette en section de fonctionnement et qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 226 692 € et en section d'investissement à la somme de 15 000 €.

10- ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la liste présentée par le comptable public assignataire de la commune comme ci-dessous :

➤ Sur le budget de la Commune :

Exercice 2007 :

| | |
|---|------------|
| Titre N°490 Alain DIRAND | 336.89 € |
| Titre N°568 Régie Touristique de Valloire-SEM | 1 390.77 € |

Exercice 2011 :

| | |
|-------------------------------|----------|
| Titre N°456 Abdelkarim KRIBET | 210.86 € |
| Titre N°832 Abdelkarim KRIBET | 388.22 € |

Exercice 2013 :

| | |
|----------------------------|----------|
| Titre N°R4-263 Hôtel RAPIN | 591.25 € |
|----------------------------|----------|

➤ Sur le budget de l'eau et de l'assainissement :

Exercice 2012 :

| | |
|------------------------------------|---------|
| Titre N°R1-406-1 Abdelkarim KRIBET | 10.26 € |
| Titre N°R1-406-2 Abdelkarim KRIBET | 13.90 € |

Il est précisé que les crédits sont prévus aux comptes 6541 des budgets concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.

| Nom | Emargement | Nom | Emargement |
|--|---|--|--|
| ROUGEAUX Jean-Pierre Maire | | RAPIN Michel Conseiller Municipal | Donne procuration à Jean-Paul LAURENT |
| PETRAZ Christian 1 ^{er} Adjoint | | RAMBAUD Marie-Pierre Conseillère Municipale | |
| VIALLET Marie 2 ^{ème} Adjointe | | MARTIN Jean-Marie Conseiller Municipal | |
| LE GUENNEC Patrick 3 ^{ème} Adjoint | Donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX | FEUTRIER Stéphanie Conseillère Municipale | |
| DAMS Elisabeth 4 ^{ème} Adjointe | | FALCOZ Corine Conseillère Municipale | |
| FALCOZ Marie-Paule Conseillère Municipale | | MASSE Stéphanie Conseillère Municipale | |
| LAURENT Jean-Paul Conseiller Municipal | | VUILLERMET Gérard Conseiller Municipal | |
| FORAY Isabelle Conseillère Municipale | | | |